



Présidence : Suède

1303^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 18 février 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 h 25

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite de ses séances durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE**

Présidente, Observateur en chef de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.FR/2/21 OSCE+) (PC.FR/2/21/Add.1 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/243/21), Canada (PC.DEL/234/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/218/21), Turquie (PC.DEL/232/21 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/228/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/226/21), Fédération de Russie (PC.DEL/223/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/225/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/241/21), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/235/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/233/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/219/21), Suisse (PC.DEL/229/21 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/221/21), Ukraine, Portugal-Union européenne, France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/224/21 OSCE+)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1) (PC.DEL/231/21/Add.1)
- d) *Préoccupations persistantes en matière de droits de l'homme en Biélorussie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/220/21), Suisse (PC.DEL/227/21 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi UE l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/242/21), Biélorussie (PC.DEL/222/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Visite effectuée par la Présidente en exercice en Géorgie les 15 et 16 février 2021* : Présidente
- b) *Première réunion préparatoire du 29^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promouvoir la sécurité globale, la stabilité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE par l'autonomisation économique des femmes », tenue par visioconférence les 15 et 16 février 2021* : Présidente
- c) *Réunion du Comité sur la dimension humaine, tenue par visioconférence le 16 février 2021* : Présidente
- d) *Allocution de la Présidente en exercice à la Réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, prévue par visioconférence du 24 au 26 février 2021* : Présidente

- e) *Réunion entre la Présidente en exercice et la délégation du Parlement suédois à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 11 février 2021* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Secrétaire générale (SEC.GAL/26/21 OSCE+)
- b) *Première réunion préparatoire du 29^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promouvoir la sécurité globale, la stabilité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE par l'autonomisation économique des femmes », tenue par visioconférence les 15 et 16 février 2021* : Secrétaire général (SEC.GAL/26/21 OSCE+)
- c) *Distribution le 17 février 2021 du Rapport intérimaire sur la stratégie de l'OSCE en faveur de la parité des genres pour la période allant de juillet 2019 à novembre 2020 (SEC.GAL/25/21)* : Secrétaire générale (SEC.GAL/26/21 OSCE+)
- d) *Publication d'avis de vacance le 5 février 2021 pour les postes de Directeur de l'administration et des finances (VNSMUP01161), Médecin-chef (VNSMUP01162), Chef des finances et du budget (VNSMUP01163), Chef des services généraux (VNSMUP01164) et Chef de la gestion des ressources humaines (VNSMUP01165), qui sont tous à pourvoir au sein de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine* : Secrétaire générale (SEC.GAL/26/21 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Déclaration contre le recours à la détention arbitraire dans les relations entre États* : Canada (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/236/21 OSCE+)
- b) *Point sur la mise en œuvre des mesures humanitaires en application de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 signée par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Fédération de Russie* : Azerbaïdjan (PC.DEL/230/21 OSCE+), Turquie (annexe 2), Fédération de Russie

- c) *Adieux au Représentant permanent de la Turquie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur E. Soysal* : Présidente, Turquie

4. Prochaine séance :

Jeudi 4 mars 2021, à 10 heures, par visioconférence



1303^e séance plénière
Journal n° 1303 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Depuis la dernière séance du Conseil permanent, lorsque j'ai présenté la situation concernant les prisonniers de guerre et les otages civils arméniens, il n'y a eu aucune évolution positive à cet égard. Les autorités azerbaïdjanaises continuent, en violation de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux qui découlent du droit international humanitaire, de faire fi des appels de la communauté internationale à libérer les prisonniers de guerre et les otages civils arméniens et à cesser de les utiliser comme moyen de pression politique. Je laisse aux États participants le soin d'évaluer ce type de comportement adopté par l'Azerbaïdjan.

Madame la Présidente,
Chers collègues,

Dans le cadre d'un échange « tous contre tous », l'Arménie a remis tous les prisonniers azerbaïdjanais, y compris les deux hommes condamnés pour meurtre en 2014 lors d'un procès équitable tenu en Artsakh. Récemment, la partie arménienne a également remis deux militaires azerbaïdjanais détenus pour avoir franchi illégalement la frontière d'État.

Dans ce contexte, le non-respect persistant par l'Azerbaïdjan des dispositions du droit international humanitaire et de la déclaration de cessez-le-feu du 9 novembre, qui prévoit notamment l'échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres personnes détenues, est emblématique. En outre, comme l'a déjà mentionné cette délégation, l'Azerbaïdjan continue de dissimuler le nombre exact de prisonniers de guerre et de détenus civils et refuse de fournir une liste de prisonniers et d'otages civils au Comité international de la Croix-Rouge, ce qui constitue une autre violation de ses obligations internationales. Entre-temps, on sait qu'il y a aussi des femmes parmi les dizaines de prisonniers de guerre et de détenus civils. L'une d'entre elles est Maral Najarian, une Arménienne libanaise, mère de deux enfants, qui a fui le Liban après l'explosion dévastatrice du port maritime de Beyrouth et qui vivait en Artsakh avant le début de la guerre. Elle était retournée avec son mari en Artsakh après la cessation des hostilités afin de récupérer leurs biens et a disparu depuis. Il a fallu plus d'un mois après sa disparition pour que l'Azerbaïdjan confirme à la Cour européenne des droits de l'homme qu'il l'avait mise en détention.

Afin de justifier la détention illégale et inhumaine de Maral Najarian, les autorités azerbaïdjanaises ont commencé par falsifier les faits et la faire passer pour une « tireuse d'élite », comme l'attestent les nombreux messages publiés sur les réseaux sociaux azerbaïdjanais. Quoiqu'en disent les autorités azerbaïdjanaises, il s'agit d'un cas manifeste de prise d'otages et de disparition forcée, tel que défini par la jurisprudence de la Cour européenne.

Madame la Présidente,

On sait depuis longtemps que le système pénitentiaire azerbaïdjanais pratique la torture et fait subir aux détenus un traitement cruel et inhumain, comme cela a été confirmé dans plusieurs rapports internationaux, notamment la déclaration du Groupe de travail sur la détention arbitraire à l'issue de sa mission effectuée en Azerbaïdjan en mai 2016 et les observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Azerbaïdjan établies par le Comité contre la torture, également en 2016.

Il va sans dire que, compte tenu du climat terrifiant de haine envers les Arméniens et de l'impunité des crimes commis contre eux, les prisonniers de guerre et otages civils arméniens placés en détention dans les prisons azerbaïdjanaises font face à des menaces imminentes et graves pour leur vie et leur santé.

Nous avons présenté de nombreuses preuves du traitement cruel, dégradant et inhumain subi par les Arméniens détenus en Azerbaïdjan, notamment des cas d'exécutions extrajudiciaires et de décapitations. On peut citer le cas récent d'Arsen Gharakhanian, père de quatre enfants, qui a été abattu le 18 janvier dans le district de Hadrut (Haut-Karabakh), occupé par les forces azerbaïdjanaises. Comme vous vous en souvenez peut-être, cet homme avait été présenté comme un prisonnier de guerre, sur la base d'une vidéo publiée sur les réseaux sociaux le 7 janvier. Sur la base de ces preuves, l'Arménie a saisi la Cour européenne pour demander que des « mesures provisoires » soient prises afin d'obtenir des informations sur le lieu où se trouve M. Gharakhanian et de garantir sa sécurité. À la place, sa dépouille a été rapatriée.

Vous vous souvenez peut-être aussi que si le Président, Ilham Aliyev, a confirmé qu'il y avait des prisonniers arméniens en Azerbaïdjan, il a également affirmé qu'« ils ne pouvaient pas être considérés comme des prisonniers de guerre parce que la guerre est terminée. Ce sont des terroristes et des saboteurs. » Il s'agit d'une violation absolue et flagrante du droit international humanitaire, qui garantit sans ambiguïté les droits de tous les prisonniers de guerre et stipule que ces prisonniers doivent être libérés et rentrer chez eux immédiatement après la cessation des hostilités.

Tout cela amène ma délégation à vous demander une fois de plus, Madame la Présidente, ainsi qu'aux États participants de l'OSCE, de faire pression sur l'Azerbaïdjan pour qu'il libère sans délai et sans conditions préalables tous les prisonniers de guerre et détenus civils.

Madame la Présidente,

Les discours de haine persistants et l'utilisation d'un langage méprisant et hostile envers les Arméniens dans l'espace public azerbaïdjanais, y compris par des fonctionnaires

de haut rang, constituent un autre sujet de grave préoccupation et devraient être traités de manière appropriée par les institutions et les structures compétentes de l'OSCE.

Le langage de supériorité ethnique et de déshumanisation du peuple arménien n'est pas un phénomène nouveau, mais dans le contexte de la situation actuelle dans la région, il est particulièrement inacceptable et déplorable.

Lorsque le Défenseur des droits des personnes de la République d'Arménie s'est attaqué à des pratiques malveillantes de ce type, il a fait l'objet d'intimidations et d'attaques, de remarques extrêmement insultantes, de menaces et de discours de haine diffusés dans les médias azerbaïdjanais, notamment par des membres du Parlement azerbaïdjanais.

Dans un autre registre choquant, l'Azerbaïdjan a émis un timbre-poste représentant une personne vêtue d'une protection médicale qui se tient debout sur une carte et « désinfecte » les territoires récemment occupés de l'Artsakh pour éliminer tout virus, ce qui renvoie, sans aucun doute, au nettoyage ethnique du territoire perpétré contre les Arméniens. L'image de ce timbre s'affiche sur vos écrans.

Ce timbre-poste scandaleux rappelle la propagande raciale nazie qui assimilait les juifs à des insectes. Cet acte choquant et déplorable témoigne une fois de plus des véritables intentions des autorités azerbaïdjanaises, à savoir soumettre le peuple arménien de l'Artsakh à un nettoyage ethnique et effacer les traces de son existence dans sa patrie. En outre, il prouve que les déclarations des Azerbaïdjanais sur leur désir de vivre en paix et en harmonie et de combler les lignes de division dans la région pour la prospérité de tous ne sont qu'une ruse de propagande destinée à tromper la communauté internationale et à présenter l'Azerbaïdjan comme faisant partie de la solution et non du problème lui-même, ce qu'il est en réalité.

Madame la Présidente,

Les efforts désespérés que déploie l'Azerbaïdjan pour diffuser des informations fausses et fabriquées de toutes pièces sur la situation humanitaire dans les territoires récemment occupés de l'Artsakh, ainsi que ses tentatives d'engager le dialogue avec diverses organisations et structures internationales, y compris celles de l'OSCE, ne sont que des mesures calculées pour légitimer les résultats de son agression et l'usage de la force contre le peuple de l'Artsakh, qui se sont accompagnés de nombreux crimes de guerre et de violations flagrantes du droit international humanitaire. En même temps, l'Azerbaïdjan, sous des prétextes fallacieux et politisés, refuse l'accès de l'Artsakh aux organisations humanitaires internationales qui devraient s'y rendre pour évaluer la situation sur le terrain et aider les personnes dans le besoin.

La situation humanitaire dans laquelle le peuple de l'Artsakh s'est trouvé à la suite de l'agression azerbaïdjanaise est désastreuse et doit être traitée. Cependant, la question humanitaire la plus urgente aujourd'hui, qui devrait être résolue sans condition et sans délai, est celle de la libération et du retour de tous les prisonniers de guerre et des détenus civils capturés par l'Azerbaïdjan. D'ici là, tout discours sur la mise en œuvre des aspects humanitaires de la déclaration du 9 novembre est totalement cynique.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat de la violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir l'abstention de la menace ou de l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples, sans parler du respect des droits des personnes et des libertés fondamentales. Par conséquent, il est illusoire de croire que les conséquences de l'usage de la force, assorti de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent servir de fondement à un processus de négociation visant à atteindre une paix durable et viable. Une paix durable et viable dans la région ne peut être obtenue que par une résolution globale du conflit du Haut-Karabakh, notamment la question du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination, le retour des populations récemment déplacées dans la sécurité et la dignité et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1303
18 February 2021
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1303^e séance plénière
Journal n° 1303 du CP, point 5 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Nous remercions notre éminent collègue azerbaïdjanais d'avoir fourni au Conseil permanent des informations actualisées importantes sur la mise en œuvre de diverses mesures humanitaires par l'Azerbaïdjan.

La déclaration faite par le Président azerbaïdjanais, le Premier Ministre arménien et le Président de la Fédération de Russie le 10 novembre a constitué une étape importante.

Dans ce contexte, les forces armées azerbaïdjanaises continuent de déminer et de neutraliser les engins explosifs improvisés dans les zones libérées de l'occupation.

Afin de soutenir l'armée azerbaïdjanaise dans ses efforts de déminage et de neutralisation des engins explosifs improvisés, des membres du commandement des forces terrestres turques ont été envoyés en Azerbaïdjan. Ceux-ci dispensent également des formations sur le déminage et les engins explosifs improvisés en Azerbaïdjan. En outre, en janvier, le commandement de l'école et du centre de formation du génie turcs à Izmir a dispensé une formation à cet égard à 23 membres des forces azerbaïdjanaises.

Nous nous associons à l'Azerbaïdjan qui demande à l'OSCE et à ses États participants de soutenir les deux déclarations trilatérales.

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, également ici au Conseil permanent, la Turquie considère que nous pouvons construire ensemble une paix et une stabilité durables. De nouvelles possibilités se présenteront et l'ensemble de la région tirera profit de ce processus. Nous croyons sincèrement que le peuple arménien sera finalement lui aussi gagnant dans la paix.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.